



VILLE DE
LOUVECIENNES

Service urbanisme

MLM /CVP/ALL

A R R Ê T É N ° 2 0 2 0 . 1 2 . 3 1 9

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louveciennes

Le Maire de la Commune de LOUVECIENNES, Yvelines,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14-1 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Louveciennes en date du 6 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Louveciennes en date du 17 décembre 2020 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité ;

A r r ê t e

Article 1 : Objet

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louveciennes est mis à jour à la date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé au PLU, la délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant le Règlement Local de Publicité ainsi que ledit règlement.

Par conséquent, les annexes du PLU sont modifiées.

Article 2 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L. 12131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services ainsi que la référente du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Louveciennes, le 18 décembre 2020



Le Maire de Louveciennes,

Pierre-François VIARD